



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 013-211301049-20240116-DEC_2024_004-CC



Publié le 18 01 24

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-004

CONTRAT SERVICE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi et une assistance personnalisés sur l'ensemble des logiciels Berger Levrault de la commune de Sausset-Les-Pins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de services BL-EASY concernant le suivi et l'assistance personnalisés de logiciels avec la société BERGER LEVRAULT domicilié à l'adresse suivante 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : : Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 : la redevance annuelle est fixée à 4650 € HT. Le Prix du contrat sera automatiquement révisé au 1er janvier de chaque année avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule : $P = (P1 \times S) / S1$

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 Janvier 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND